

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-08-01

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par l'élevage Cob Normand des Roches,

Considérant qu'une manifestation hippique sera organisée par l'élevage précité du 30/08/2025 au 31/08/2025, de 7h00 à 23h30, au 1 La Robinière, et qu'ils nécessitent une interruption de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite du 30/08/2025 au 31/08/2025, de 7h00 à 23h30 sur la route communale située entre La Robinière et Le Temple.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation, empruntant les voies suivantes :

- La Robinière
- Carrefour du calvaire de La Robinière
- Le Temple

ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera installée et maintenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 25/08/2025

L'Adjoint à la Voirie,

Maurice ROBIN

